

Procès-verbal no II
de la 41e séance du Conseil fédéral

(7 novembre 1973)

Echanges de vues

Rencontre avec les présidents de partis et de groupes représentés au Gouvernement

M. Huber après contact avec les présidents de groupe le 29 octobre; il a soumis (voir note du 2.11.1973) un certain nombre de thèmes qui pourraient être abordés. Après discussion, le Conseil fédéral fixe un ordre du jour qui comprend les sujets suivants:

Suite à donner à l'initiative de l'Action nationale contre l'emprise étrangère;
Etat de diverses procédures de consultation;
Formation des prix et des revenus dans l'agriculture;
Calendrier provisoire des votations en 1974/75,
avec possibilité d'accélérer les délibérations au sujet de certains projets importants. La délégation du Conseil sera dirigée par M. Brugger. Elle comprendra en outre les conseillers fédéraux Tschudi, Graber et Furgler.

Compensation du renchérissement des prestations de l'assurance-vieillesse et survivants

M. Tschudi, dans une lettre adressée au chef du Département des finances et des douanes, propose que le problème de l'adaptation des rentes à l'évolution des prix et des salaires soit traité dans le message sur la révision de l'AVS et AI. La commission AVS a proposé la compensation du renchérissement en 1974 pour les seules prestations complémentaires. Le chef du Département de l'intérieur considère que cette position est malheureuse. Il n'y aura pas de compensation cette année, mais comme le projet de loi prévoit une adaptation des rentes quand l'index monte de 8 pour cent et qu'il est admis qu'à fin 1973 ce seuil sera dépassé, il est difficilement admissible que les rentiers AVS, qui vivent pour la plupart d'un revenu très modeste, doivent attendre deux ans, alors que les fonctionnaires et les paysans en profitent déjà. Dire ensuite que l'on favorise ainsi l'inflation n'est pas un argument qui puisse être appliqué à une seule catégorie de bénéficiaires. Si la commission proposait une treizième rente en 1974, le Conseil fédéral ne pourrait la rejeter, les dispositions légales étant motivées. Le déficit n'en sera pas grossi d'autant plus que les contributions augmentent également et que le nouvel impôt sur le tabac vient d'être approuvé dans son principe par le Conseil fédéral. En fait, il appartiendra au Parlement de décider, mais le Conseil fédéral doit se prononcer d'ici la séance prochaine.

- 2 -

Le Département des finances, dit M. Celio, est conscient des problèmes légaux et sociaux, mais la situation financière s'annonce quasiment catastrophique pour la fin de 1973, avec les 650 millions de dépenses supplémentaires (et les recettes qui diminuent), le renchérissement de 8,5 pour cent auquel on ajouterait encore les 111 millions pour financer cette treizième rente; tout cela s'accumule dangereusement. Pour M. Celio, on ne peut comparer la catégorie des rentiers avec les paysans et les fonctionnaires en raison de l'augmentation des rentes en 1973 et celles prévues de 25 pour cent pour 1975. Comme le budget est déjà présenté au Parlement, on augmenterait encore le déficit de 100 millions de francs. En plus, l'impôt sur le tabac amènera un rendement moindre durant la première année et l'exportation sera diminuée. On estime qu'il y aura ainsi 110 millions de recettes en moins pour 1974.

MM. Brugger et Gnägi ne sont pas favorables non plus à une augmentation générale en raison de l'insécurité actuelle. Dans ces conditions, il est faux de se fixer maintenant déjà. Il convient avant tout d'avoir de la mesure dans le secteur financier et économique. Il faut s'en tenir aux requêtes de la commission AVS et procéder à l'adaptation des rentes les plus modestes.

Pour M. Graber, on touche au domaine des concessions à faire en dépit des préoccupations financières. On ne peut mener une politique en dent de scie, restrictive dans certains secteurs seulement. L'équilibre politique implique des concessions. Si le Conseil fédéral est décidé à n'en point faire, il doit durcir sa position partout, à moins d'inconséquences.

M. Graber est d'avis qu'il est logique que l'on traite simultanément les problèmes dans tous les domaines.

M. Furgler pense que si l'on aborde la proposition en ^{ne}tenant compte que des sentiments, il faut répondre positivement à la proposition du Département de l'intérieur. Il estime également qu'on ne saurait faire des tranches. Mais il importe que les deux départements intéressés examinent encore le problème des prestations complémentaires et que le Conseil fédéral soit informé de manière détaillée sur la situation financière, compte tenu des améliorations prévues au 1er janvier 1975.

M. Furgler estime toutefois qu'on pourrait raisonnablement demander aux rentiers d'attendre jusque-là.

Eu égard aux tendances plutôt négatives au sein du Conseil, il est décidé de reprendre la discussion lors de la prochaine séance et d'y associer le problème agricole.

Licenciement à la télévision romande

M. Furgler rappelle que la Société suisse de radiodiffusion et télévision a donné connaissance au Conseil fédéral, en date du 30 octobre 1973, d'une résolution adoptée par son personnel. Ce dernier estime qu'il appartient à la SSR de fournir les preuves qui ont abouti au licenciement. Le personnel n'accepte

pas la solution du rapport d'office qui serait mis à disposition d'une personnalité digne de confiance, mais il réaffirme sa position en demandant la réintégration immédiate des licenciés, proteste par ailleurs contre l'intrusion de la police dans les rapports entre l'employeur et les employés. Le principe de la liberté personnelle aurait été violé. Un arrêt de travail d'une heure aura lieu le 3 décembre en signe de protestation.

Le chef du Département de justice et police commente ensuite un projet de réponse à la SSR. Ce projet est rédigé de manière à rendre sa publication possible.

Le Conseil prend acte de l'historique des événements tels qu'ils sont décrits, tout en se demandant s'il convient de choisir une réponse très brève ou, au contraire, étoffée comme le désire la direction de la SSR.

M. Graber se demande s'il faut partir de l'idée que la réponse du Conseil fédéral recevra une grande publicité, la SSR connaissant déjà tous les faits. Et dans le projet soumis, on ne répond pas à la question principale: Le Conseil fédéral est-il décidé à fournir les preuves de ce qui a été affirmé? M. Graber cite un article très objectif paru dans la NZZ où l'on trouve juste d'exposer les motifs des licenciements, d'ouvrir les dossiers aux représentants du personnel. C'est donc que l'on demande au Conseil fédéral des choses impossibles, puisque ce dernier a déclaré qu'il disposait de preuves suffisantes. Le Conseil fédéral ayant répondu, on ne peut que confirmer l'existence des preuves, mais non les fournir. De l'avis de M. Graber, on peut admettre que l'opinion publique comprendra cette attitude. Pourquoi dès lors ne pas axer la réponse dans cette direction?

M. Celio - comme M. Tschudi d'ailleurs - est favorable à une réponse détaillée. Il souhaite qu'on puisse préciser que le Conseil fédéral possède les documents prouvant la culpabilité des licenciés, estimant qu'on atteindra l'objectif en allant le plus loin possible, voire en déclarant par ailleurs qu'en marge d'une enquête, on a découvert par hasard les agissements délictueux des six licenciés. Une rencontre avec le directeur Hayek a permis à M. Celio de confirmer l'idée qu'il avait de la véritable intention du personnel, à savoir si l'on pratique l'écoute téléphonique à son endroit.

M. Bonvin estime aussi que les intéressés veulent avant tout des preuves sur la découverte du réseau pour trouver notamment le nom du dénonciateur.

Compte tenu de la discussion, le Conseil demande au représentant du Département de justice et police de faire compléter la lettre et d'en faire revoir notamment le style.

Approvisionnement de la Suisse en pétrole

M. Brugger fait le point de la situation. Malgré le boycottage arabe et l'escalade des prix, notre approvisionnement n'est pas encore devenu précaire. Mais il est très vraisemblable qu'en raison de l'interdiction des exportations d'huiles de chauffage décidée par l'Italie ensuite d'un déséquilibre dans son marché des devises et d'une situation monétaire fort préoccupante, des mesures restrictives s'avéreront indispensables. Le chef du Département de l'économie publique informe le Conseil des mesures qui ont été prises jusqu'ici, à savoir qu'un état-major a été aussitôt constitué, réunissant le délégué à la défense nationale économique, des représentants de la Division du commerce, du Département politique et du Département des transports et communications, comme aussi des représentants du Bureau du préposé à la surveillance des prix et des salaires. A l'OCDE, on négocie (Comité du pétrole), sans avoir trouvé jusqu'ici de solution opérationnelle. Une coordination des mesures sur le plan international intéresse notre pays au premier chef. Comme notre énergie en pétrole dépend beaucoup des communautés européennes économiques, la commission ad hoc a proposé une information réciproque en vue d'harmoniser les restrictions. Comme nous avons été invités de façon non formelle, déclare le chef du Département de l'économie publique, à prendre des contacts, dès lors le délégué a été mandaté à Bruxelles. Sur le plan diplomatique, nos missions en France, en Allemagne et en Italie sont en contact avec les milieux intéressés. Certaines rumeurs font part d'un éventuel boycottage de la Libye à notre endroit. L'état-major constitué examine le problème. C'est là une affaire complexe, les produits changeant de mains plusieurs fois. Pour l'instant, à Tripoli, on ne sait encore rien. Hier soir, l'état-major de crise constitué s'est réuni avec les représentants de l'économie pétrolière de Suisse. Un groupe de travail intitulé "Produits des huiles minéralogiques" s'occupera notamment des prix et de leurs conséquences. Selon M. Brugger, le moment est venu où le Conseil fédéral doit faire un appel à l'économie.

Le chef du Département politique confirme le résultat des consultations au niveau des ministres de la CEE. C'est un constat d'absence totale de solidarité ensuite de querelles quant à l'énoncé d'une politique de l'énergie. L'affaire est donc renvoyée au représentant permanent. Ce qu'il y a de désolant, c'est que le traité de Rome a été violé et qu'on rétablit les frontières.

M. Brugger met donc en discussion le projet d'appel qui devrait être lancé à la population jeudi soir pour l'inviter à réduire de façon appropriée la consommation d'énergie (réduction de la température des locaux, contrôle des installations de chauffage, restriction de la consommation d'eau chaude, renonciation des automobilistes à toute course superflue, etc.). L'état-major mettra l'appel au point. Le conseiller fédéral est d'avis que par des restrictions raisonnables chacun peut contribuer à

éviter pour l'instant l'entrée en vigueur des mesures de réglementation qui ont par ailleurs été mises au point par les services compétents.

Heliswiss

M. Huber commente les différentes notes adressées au Conseil fédéral dans l'exécution du mandat qui lui a été confié le 31 octobre 1973 (cf. documentation, liste des actes, notamment celle du 6.11. en 4 points). Le Conseil se penche ensuite sur la requête d'Heliswiss de pouvoir vendre les deux appareils qu'elle a engagés en France et de consentir à licencier les pilotes étrangers. Le Département politique a en effet demandé que l'objet soit traité en séance et qu'une acceptation de la requête dépende de l'assurance formelle donnée par le représentant de la Confédération au sein du conseil d'administration, que le rachat a posteriori soit exclu, comme aussi que les pilotes cédés à l'acheteur ne soient pas réengagés. Après discussion, le Conseil admet qu'il doit limiter son intervention, à savoir constater que la nouvelle transaction proposée constitue une vente réelle et que la cession des pilotes n'enfreint pas l'interdiction prononcée par le Conseil fédéral dans les limites de l'article 102 de la constitution. L'Office de l'air communiquera immédiatement la condition du Conseil fédéral assortie du vœu express que le changement d'immatriculation des deux appareils intervienne sans plus tarder.

A propos de l'enquête administrative, notamment des conséquences du complément des actes et l'alternative qu'elle pose (point 2, note hb du 6.11.1973), le Conseil décide de ne pas engager d'enquête plus approfondie. Le chef du Département des transports et communications, le secrétaire général du Département politique et le directeur de l'Office de l'air donneront tous les renseignements complémentaires à la commission de gestion qui va se réunir à Zurich le 9 novembre. On ré pondra ensuite à la petite question Generali (séance du 14.11.) de manière succincte. La presse sera informée au cours des différentes étapes du déroulement prévu.

Conflit du Proche-Orient

Avant de passer au sujet qui a fait l'objet d'une note au Conseil fédéral sur le rôle que peut jouer la Suisse, M. Graber procède à une brève appréciation de la situation politique. Remarque préalable: dans l'optique du conflit et dans le cadre de la CEE, on était curieux de voir si les neuf arriveraient à définir une politique commune minimale. On peut constater que les positions défendues devant le conseil de sécurité se sont confirmées, la France et le Grande-Bretagne s'affirmant pro arabes, le Danemark et les Pays-Bas en faveur d'Israël, les autres se réfugiant dans une neutralité abstentionniste. C'est donc le constat de carence prolongé des neuf en tant qu'institution

s'efforçant d'élaborer une politique commune. Le chef du département rappelle que lorsque le président Sadate a voulu desserrer les liens avec l'Union soviétique, il attendait une ouverture en Europe. Mais on n'a pas pu alors déceler de mouvement commun au sein de la communauté. La tragédie de Munich a gêné le rapprochement européen. Ce matin, les Neuf de sont mis d'accord sur une attitude commune relative au problème de la paix au Proche-Orient qui s'aligne sur la tendance française. Israël doit revenir sur les lignes du 5 juin 1967. Quant au rôle à jouer par notre pays, si l'on attend la traduction de notre disponibilité, il faut convenir que l'entretien des responsables au sein des départements ne pouvait aboutir qu'à proposer certaines mesures dans les limites de l'organisation des Etats-Unis qui surveillent la trêve et dans celles du Comité international de la Croix-Rouge. Sur le plan humanitaire, on examine avec la Croix-Rouge suisse comment accueillir de grands blessés. On peut envisager ensuite notre participation au sein du corps des observateurs. La participation de volontaires suisses doit encore être définie. Il faut malheureusement constater que l'application des conventions de Genève n'est nullement respectée. Dans ce contexte, le télégramme personnel que le président d'Israël a adressé au président de la Confédération au sujet des prisonniers de guerre ne peut aboutir qu'à un accusé de réception.

On ne perd cependant pas tout espoir que la situation puisse être débloquée après la tournée de M. Kissinger.

M. Gnägi poursuit en constatant que le service de renseignements du Département militaire fait une appréciation pessimiste. Il est clair que les pays arabes voudront se sortir de la situation malaisée dans laquelle ils se trouvent et que les Israéliens voudront prévenir de ce fait toute intervention. Les négociations s'annoncent très difficiles pour le moment. La situation est préoccupante, d'autant plus qu'on a détecté des renforcements de troupes en Hongrie et que les services ont été mobilisés en Yougoslavie.

Surveillance de l'espace aérien. Mesures à prendre sur le plan civil et militaire en période de danger.

Le rapport du DMF est accepté sans discussion (proposition du 2.11.1973, cf. l'extrait de procès-verbal).

Communications

M. Huber informe le Conseil que le collaborateur du Service de l'information de la Chancellerie fédérale apporte une part active au lancement de l'initiative socialiste pour l'imposition de la richesse. Il s'agit en fait d'activité tout à fait légitime; l'intéressé (M. Waldner) ayant convoqué la conférence de presse donnée aux journalistes parlementaires, certains milieux n'ont pas manqué d'y voir une incompatibilité avec la fonction de chef d'information à la Chancellerie fédérale. Cet incident donne l'occasion au chancelier de suggérer que l'on parle avec les présidents de groupe de l'opportunité de tenir des assemblées ou d'organiser des manifestations politiques dans les bâtiments fédéraux.

Le Conseil en prend acte.

13.11.1973 Sa/cy

CHANCELLERIE FEDERALE

Distribution:

| | |
|-----------------------------------|-----|
| MM. les conseillers fédéraux | (7) |
| le chancelier de la Confédération | (1) |
| les vice-chanceliers | (2) |